

ses membres nécessaires. La Société agréera néanmoins que l'assemblée annuelle alloue aussi certaines sommes à d'autres prêtres en besoin.

*Aggrégation.* ART : 2e. Tout Prêtre approuvé du Diocèse pourra devenir membre de la Société en se conformant à ses règles.

*Taux de la Contribution.* ART : 3e. Le montant de la contribution annuelle pour chacun des associés, sera jusqu'à nouvelle disposition, de £2 - 10 - 0 pour MM. les Hauts-Dignitaires Ecclésiastiques, et MM. les Curés, et de £1 - 0 - 0 pour MM. les Missionnaires, Vicaires, Chapelains, Directeurs, Professeurs, Procureurs de Collège Prêtres ; et chacun des associés remettra le montant de sa contribution entre les mains du trésorier de